

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 16 juillet 2020

Le seize juillet deux mille vingt,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 10/07/2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, *sous la présidence* de M. FROEHLY Patrick.

Nombre de membres en exercice. : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 15

Présents :

M. FROEHLY Patrick – Mme GUILLIER Karine – M. HONORE Pascal – Mmes GALLIOT Jocelyne – GRONDIN Laurence - MM. GAUTHIER Philippe – JACQUIN Frédéric – NICAUD Thierry - Mmes OEUVRAY France - MAILLEY Nathalie - VUILLEMEY Jocelyne – M. MARGERARD Philippe – Mme CARTIER Audrey - MM. JACQUIN Florian – HUMBERT Pierre. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Mme GRONDIN laurence

Ouverture de la séance à 19 h 30

Ordre du jour :

1. *Adoption des comptes rendus des 03 et 10 juillet 2020*
2. *Vote des taux d'imposition 2020*
3. *Vote des budgets primitifs : Commune et Forêt*
Attribution des subventions aux associations
4. *Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres*
5. *Désignation des Délégués :*
 - *au Conseil d'Ecole*
 - *au Syndicat Intercommunal du collège Jean-Jacques Rousseau de Voujeaucourt*
 - *au CNAS*
6. *Désignation d'un correspondant Défense et d'un correspondant Sécurité Routière*
7. *Création des commissions communales*
8. *Compte rendu des décisions du maire*
9. *Questions diverses*

1- Adoption des comptes rendus des 03 et 10 juillet 2020

Les comptes rendus des 03 et 10 juillet sont adoptés sans remarque. Madame GRONDIN Laurence est désignée secrétaire de séance.

2 – Vote des taux d'imposition 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code général des Impôts, ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu la Loi n° 80-10 du 10/01/1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les Lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales (TH-FB-FNB) et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020,

M. le Maire expose que dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale, le taux de la taxe d'habitation n'est plus soumis au vote du Conseil Municipal à compter de 2020.

A partir de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur. Le produit de la taxe d'habitation sera intégralement compensé dans les conditions de l'article 16 de la loi de finances 2020.

Le montant de la compensation versé à chaque commune en 2021 sera égal à la somme des 3 termes suivants :

- Le produit entre les bases communales de taxe d'habitation sur les résidences principales de 2020 et le taux de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de la commune.
- Les compensations d'exonérations de taxe d'habitation versées en 2020 à la commune.
- Le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis en 2018, 2019 et 2020.

L'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal ayant délibéré par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention, **Décide de ne pas majorer pour l'année 2020, les taux d'imposition de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti.**

Les taux restent stables aux valeurs suivantes :

	Taux 2019	Taux 2020	Bases 2020	Produits 2020
Taxe foncière (bâti)	15.05 %	15.05 %	600 500 €	90 375 €
Taxe foncière (non-bâti)	30.12 %	30.12 %	10 800 €	3 253 €
TOTAL				93 628 €

3 - Vote des budgets primitifs : Commune et Forêt

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L. 2346-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi sur l'instruction M14 et M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

VU l'avis de la commission des finances,

CONSIDERANT l'instauration du plan d'urgence sanitaire face à l'épidémie de COVID 19 reportant ainsi l'obligation de voter le budget primitif avant le 31 juillet 2020,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 15 par voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte les budgets primitifs de l'exercice 2020.

BUDGET GENERAL	Dépenses et Recettes en équilibre
Fonctionnement	522 850.10 €
Investissement	652 280.69 €

BUDGET BOIS	Dépenses et Recettes en équilibre
Fonctionnement	54 431.45 €
Investissement	31 848.23 €

Attribution des subventions aux associations

- AAPPMA : 400.00 €
- ACCA : 300.00 €
- Anciens Combattants : 200.00 €
- Donneurs de sang : 100.00 €
- Football Club : 400.00 €
- Le Souvenir Français : 180.00 €
- Lougres Animation : 300.00 €
- Les P'tits Lougrois : 150.00 €
- La Caisse des Ecoles : 1 500.00 €

4 - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Après les opérations de vote et à la majorité absolue, sont élus :

TITULAIRES

- **GUILLIER Karine**
- **JACQUIN Frédéric**
- **GALLIOT Jocelyne**

SUPPLEANTS

- **GRONDIN Laurence**
- **MAILLEY Nathalie**
- **OEUVRAY France**

5 - Désignation des Délégués

5-1 : Au Conseil d'Ecole

Après les opérations de vote et à la majorité absolue, sont élues :

- TITULAIRE : OEUVRAY France
- SUPPLÉANTE : CARTIER Audrey

5-2 : Au Syndicat Intercommunal du collège Jean-Jacques Rousseau de Voujeaucourt

Après les opérations de vote au scrutin secret et à la majorité absolue, sont élus :

- TITULAIRE : MARGERARD Philippe
- SUPPLÉANTE : GUILLIER Karine

5-3 : Au CNAS

Le Maire rappelle que la commune de Lougres a décidé par délibération du Conseil Municipal en date du 16/05/2008, de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS.

Lors du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un délégué élu chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Afin de préciser son rôle ainsi que celui du délégué désigné au sein des agents de la collectivité, une charte de l'action sociale a été rédigée. Elle a pour objet d'accompagner la mise en œuvre du droit à l'action sociale rendu obligatoire par la loi du 19 février 2007 en définissant les rôles respectifs de chacun.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents **DESIGNE** Mme GRONDIN Laurence comme déléguée élue.

Madame DUFOUR Françoise est désignée correspondante pour le collège des agents.

6 - Désignation d'un correspondant Défense et d'un correspondant Sécurité Routière

Désignation du correspondant Défense

Le Maire rappelle que la mission du correspondant défense consiste à informer et sensibiliser les administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région en particulier sur le parcours de citoyenneté qui comprend notamment l'enseignement de défense à l'école, le recensement militaire et la journée d'appel de préparation à la défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DESIGNE** Mme **GUILLIER Karine** comme le correspondant « Défense » chargé de faire le lien entre le Ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

Désignation du correspondant Sécurité Routière

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un référent en matière de sécurité routière. Cet élu aura pour rôle de porter les principes fondamentaux de la sécurité routière dans les champs d'intervention suivants : urbanisme, aménagement, infrastructure, pouvoir de police, et de mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation.

Des réunions régulières d'information et de partage d'expériences organisées par les services de la Préfecture apporteront les compléments nécessaires de culture sécurité routière pour mener à bien cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DESIGNE** M. **HUMBERT Pierre** comme correspondant « Sécurité Routière » auprès des services de la Préfecture du Doubs.

7 - Création des commissions communales

Sur proposition du Maire, les commissions ont été constituées et chaque élu s'est positionné selon ses souhaits et ses aptitudes.

FINANCES

GUILLIER Karine – NICAUD Thierry – GRONDIN Laurence – GALLIOT Jocelyne – MAILLEY Nathalie.

URBANISME

GUILLIER Karine – MARGERARD Philippe – JACQUIN Frédéric – GALLIOT Jocelyne – OEUVRAY France.

TRAVAUX – BÂTIMENTS – VOIRIE – ACCESSIBILITE – RESEAUX - HYDRAULIQUE

HONORE Pascal – HUMBERT Pierre – GAUTHIER Philippe – VUILLEMEY Jocelyne – JACQUIN Florian – MARGERARD Philippe – GRONDIN Laurence.

BOIS – CHEMINS – FORÊT – AGRICULTURE

HONORE Pascal – JACQUIN Florian – VUILLEMEY Jocelyne – HUMBERT Pierre – JACQUIN Frédéric.

CULTURE - VIE SCOLAIRE et PERISCOLAIRE

GALLIOT Jocelyne – NICAUD Thierry – CARTIER Audrey – OEUVRAY France – GRONDIN Laurence – MAILLEY Nathalie – HUMBERT Pierre – GUILLIER Karine.

COMMUNICATION – INFORMATIONS – CADRE DE VIE

GALLIOT Jocelyne – NICAUD Thierry – MARGERARD Philippe – OEUVRAY France – GRONDIN Laurence – MAILLEY Nathalie – GUILLIER Karine – CARTIER Audrey – HUMBERT Pierre.

Le Maire souhaite que les commissions soient accessibles aux administrés de Lougres qui veulent s'investir dans la vie du village.

8 - Compte rendu des décisions du maire

Décision n° 2020/003 du 03 février 2020

Objet : Résiliation d'un contrat de location

Décision est prise de fixer au 29/02/2020 le terme du contrat consenti depuis 01/09/2015 à M. RIZZI Damien et Mme HAZARD Priscilla pour le logement communal qu'ils occupent 6, rue de Montbéliard LOUGRES et de restituer la caution de 436.00 €.

Décision n° 2020/004 du 03 mars 2020

Objet : Attribution d'un logement communal situé 6bis, rue de Montbéliard

Décision est prise d'attribuer le logement situé 6bis, rue de Montbéliard, à compter du **17 mars 2020**, à M. HUMM Jonathan pour un loyer mensuel de **283.13 €**, et de fixer à **288.00 €** le montant du dépôt de garantie à effectuer par le locataire.

Décision n° 2020/005 du 03 mars 2020

Objet : Attribution d'un logement communal situé 8bis, rue de Montbéliard

Décision est prise d'attribuer le logement situé 8bis, rue de Montbéliard, à compter du 17 mars 2020, à Monsieur BUSSY Jules, pour un loyer mensuel de **187.64 €**, et de fixer à **187.00 €** le montant du dépôt de garantie à effectuer par le locataire.

Décision n° 2020/006 du 03 mars 2020

Objet : Attribution d'un logement communal situé 6, rue de Montbéliard

Décision est prise d'attribuer le logement situé 6, rue de Montbéliard, compter du 17 mars 2020, à Monsieur VALLET Mathis et Madame RAGOT Fanny, pour un loyer mensuel de **449.11 €**, et de fixer à **449.00 €** le montant du dépôt de garantie à effectuer par les locataires.

Décision n° 2020/007 du 16 mars 2020

Objet : Résiliation d'un contrat de location

Décision est prise de fixer au 16/03/2020 le terme du contrat consenti depuis 01/12/2012 à M. HUMM Jonathan pour le logement communal qu'il occupe 8bis, rue de Montbéliard LOUGRES, de restituer la caution de 176.00 €.

Décision n° 2020/008 du 16 mars 2020

Objet : Résiliation d'un contrat de location

Décision est prise de fixer au 16/03/2020 le terme du contrat consenti depuis 05/01/2018 à M. VALLET Mathis pour le logement T2 qu'il occupe 6bis, rue de Montbéliard LOUGRES, de restituer la caution de 280.00 €.

Décision n° 2020/009 du 26 mai 2020

Objet : Rénovation de la salle de convivialité - Travaux d'aménagement extérieurs (pose d'enrobés)

Décision est prise de confier à l'entreprise CLIMENT basée à AUDINCOURT, les travaux d'aménagement des abords du bâtiment pour un montant de **14 709.90 € ht soit 17 651.88 € ttc.**

Décision n° 2020/010 du 23 juin 2020

Objet : Révision des loyers

Décision est prise de majorer le montant des loyers en fonction de la variation de l'indice de révision des loyers calculée sur les 4èmes trimestres 2018 et 2019, soit une hausse de 0.95 %

Décision n° 2020/011 du 23 juin 2020

Objet : Résiliation d'un contrat de location

Décision est prise de fixer au 30/06/2020 le terme du contrat consenti depuis le 21/08/2019 à Monsieur CALLANQUIN Cyril et Madame AUVIE Laëtitia pour le logement communal qu'ils occupent au 1^{er} étage du bâtiment situé 8, rue de Montbéliard à LOUGRES, et de restituer la caution de 420.00 €.

Décision n° 2020/012 du 15 juillet 2020

Objet : Attribution d'un logement communal situé 8, rue de Montbéliard

Décision est prise d'attribuer le logement situé, 8 rue de Montbéliard, à Monsieur FRELIN Benjamin et Madame MIKES Gwendoline compter du 1^{er} août 2020 pour un loyer mensuel de 424.74 €, et de fixer à 424.00 € le montant du dépôt de garantie à effectuer par les locataires.

9 - Questions diverses

Bibliothèque

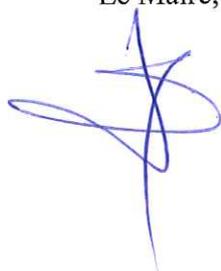
A compter de 2020, les cotisations annuelles de la bibliothèque seront recouvrées au 1^{er} septembre de chaque année quelle que soit la date d'inscription.

Remise des certificats de travail aux embauches scolaires

La traditionnelle remise des certificats de travail aux deux jeunes scolaires de l'été Clara GALLIOT et Augustin GAINET aura lieu le jeudi 30/07/2020, à la salle de la ferme. Y seront également conviés, Louis WASNER et Olivier RUBILONI qui se sont portés volontaires pour venir en aide au service technique durant l'absence d'un agent en congé paternité.

Séance levée à 22h15.

Le Maire,



Le Secrétaire,

